
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 465 DU 16 OCTOBRE 2019

portant nomination à la Cour suprême et à la Cour
d'appel de Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi organique n° 94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée par la loi n° 2018-02 du 02 juillet 2019 ;
vu la loi n° 2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018 du 02 juillet 2019 ;
vu la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, telle que modifiée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
vu le décret n° 2019-150 du 29 mai 2019 fixant les modalités de poursuite de carrière hors hiérarchie des magistrats ;
sur proposition du Président de la Cour suprême, d'une part, du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, d'autre part, après avis conforme du Conseil supérieur de la Magistrature en sa session du 15 octobre 2019,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 16 octobre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions et aux postes ci-après :

A LA COUR SUPRÊME :

- Président de la Chambre judiciaire :
monsieur **Innocent Sourou AVOGNON** ;
- Avocat général :
monsieur **Pierre Nicolas BIAO** ;

DANS LES JURIDICTIONS :

A LA COUR D'APPEL DE COTONOU :

Conseiller : monsieur **Justin Seyivi GBENAMETO**.

Article 2

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires,

Il sera publié au Journal officiel.

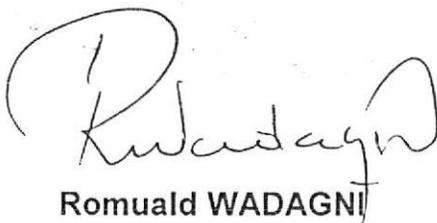
Fait à Cotonou, le 16 octobre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 3 ; JORB 1.